



## Mutuelle recours loi 1376 du code civil

Par **kimalexandre**, le **25/10/2016** à **10:47**

Bonjour,

J'ai été licencié, avec mon épouse, le 18 février 2016 alors que nous étions en arrêt maladie. Jusqu'au 28 février nous avions une mutuelles d'entreprise. La mutuelle nous a annoncés mi-mars que nous n'avions plus de mutuelles depuis le 18 février sauf, qu'entre temps, nous avons perçu des soins maladies jusqu'à fin février - début mars. De plus, nous avons payé nos cotisations par chèque qui a été encaissé début mars.

Aujourd'hui, ils me demandent le remboursement de trop perçu entre cette date sinon ils font un recours (art. 1376 du code civil).

Que puis-je faire car ils ont aussi un trop perçu suite au paiement de cotisation effectué.

Merci.